

AUTRES ANNEXES

6- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

6.1- Arrêté du 23 Octobre 2001 relatif à la RD519 (Calvados)



Direction
Départementale
de l'Équipement

Calvados

PREFECTURE DU CALVADOS

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
Vu l'arrêté de classement des infrastructures de transports terrestres du 15 décembre 1999
Vu l'avis du conseil municipal de

LISIEUX en date du 24/07/2000
CABOURG en date du 25/09/2000

Vu l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse dans le délai de trois mois, des communes suivantes :

BEUVILLERS, BRUCOURT, CAEN, CARPIQUET, DEAUVILLE, DOUVILLE EN AUGÉ, ESQUAY NOTRE DAME, ETERVILLE, EVRECY, FONTAINE ETOUPEFOUR, GRANGUÉS, HEROUVILLE, IFS, LA CHAPELLE YVON, LA VESPIERE, LE MESNIL GUILLAUME, GLOS, LOUVIGNY, MONDEVILLE, ORBEC, PERIERS EN AUGÉ, RANVILLE, SAINT ARNOULT, SAINT MARTIN DE BIENFAITE -LA CRESSONNIERE, SAINT DENIS DE MAILLÔC, SAINT JULIEN DE MAILLÔC, SAINT MARTIN DE MAILLÔC, SAINT PIERRE DE MAILLÔC, VARAVILLE.

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Calvados aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons de la RD8, RD9A, RD27, RD120, RD223, RD223A, RD235, RD278, RD400A, RD405, RD519, RD613 et RD675 mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain et complète l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1996 classant la RD519 du PR 22.880 au PR 23.027 ainsi que les RD50, RD144, RD267, RD519, RD579, RD580 et RD580A.

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (t)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RD 8	LOUVIGNY	PR 1.323 (cf RD 405)	PR 1.724 (limite de Louvigny)	3	100m	Tissu ouvert
RD 8	ETERVILLE	PR 1.724 (limite Louvigny)	PR 2.258 (Périphérique)	3	100m	Tissu ouvert
RD 8	ETERVILLE	PR 2.258 (Périphérique)	PR 3.207 (cf RD147)	3	100m	Tissu ouvert
RD 8	ETERVILLE	PR 3.207 (cf RD147)	PR 4.783	3	100m	Tissu ouvert
RD 8	FONTAINE ETOUPEFOUR	PR 4.783	PR 5.472 (cf RD36)	3	100m	Tissu ouvert
RD 8	FONTAINE ETOUPEFOUR	PR 5.472 (cf RD36)	PR 5.660	4	30m	Tissu ouvert
RD 8	FONTAINE ETOUPEFOUR	PR 5.660	PR 6.783	4	30m	Tissu ouvert
RD 8	ESQUAY NOTRE DAME	PR 6.783	PR 7.713	4	30m	Tissu ouvert
RD 8	ESQUAY NOTRE DAME	PR 7.713	PR 8.192	3	100m	Tissu ouvert
RD 8	ESQUAY NOTRE DAME	PR 8.192	PR 8.478	3	100m	Tissu ouvert
RD 8	ESQUAY NOTRE DAME	PR 8.478	PR 9.132	3	100m	Tissu ouvert
RD 8	EVRECY	PR 9.132	PR 9.996	3	100m	Tissu ouvert
RD 8	EVRECY	PR 9.996	PR 11.754	5	10m	Tissu ouvert
RD 9A	CARPIQUET	Cirque du Gat Moulin	Périphérique	3	100m	Tissu ouvert
RD27	DOUVILLE EN AUGE	PR 10.800	PR 13.070 (cf RD45)	3	100m	Tissu ouvert
RD27	DOUVILLE EN AUGE	PR 13.070 (cf RD45)	PR 14.000	4	30m	Tissu ouvert
RD27	GRANGUES	PR 14.000	PR 16.220	3	100m	Tissu ouvert
RD27	GRANGUES	PR 16.220	PR 16.500	3	100m	Tissu ouvert
RD27	PERIERS EN AUGE	PR 16.500	PR 17.270	3	100m	Tissu ouvert
RD27	PERIERS EN AUGE	PR 17.270	PR 17.620	3	100m	Tissu ouvert
RD27	PERIERS EN AUGE	PR 17.620	PR 18.000	3	100m	Tissu ouvert
RD27	BRUCOURT	PR 18.000	PR 18.600	3	100m	Tissu ouvert

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RD27	BRUCOURT	PR 18.600	PR 19.200 (cf RD400)	3	100m	Tissu ouvert
RD27	BRUCOURT	PR 19.200 (cf RD400)	PR 19.500	3	100m	Tissu ouvert
RD27	VARAVILLE	PR 19.800	PR 23.000	3	100m	Tissu ouvert
RD27	VARAVILLE	PR 23.000	PR 23.383 (cf RD513)	4	30m	Tissu ouvert
RD120	IFS	PR 1.344 (cf RD223)	PR 2.200	4	30m	Tissu ouvert
RD120	IFS	PR 2.200	PR 2.600	4	30m	Tissu ouvert
RD120	IFS	PR 2.600	PR 3.114 (cf RN158)	4	30m	Tissu ouvert
RD223	HEROUVILLE	PR 0.000	PR 1.500	3	100m	Tissu ouvert
RD223	RANVILLE	PR 1.500	PR 2.150 (cf RD223A)	3	100m	Tissu ouvert
RD223A	RANVILLE	PR 0.000 (cf RD223)	PR 2.130 (cf RD514)	4	30m	Tissu ouvert
RD235	IFS	PR 11.518 (périphérique)	PR 11.800	4	30m	Tissu ouvert
RD235	IFS	PR 11.800	PR 12.083	4	30m	Tissu ouvert
RD235	IFS	PR 12.083	PR 12.300	4	30m	Tissu ouvert
RD235	IFS	PR 12.300	PR 13.152 (limite Caen)	4	30m	Tissu ouvert
RD235	CAEN	PR 13.152 (limite Caen)	PR 13.207 (bd de l'Aviation)	4	30m	Tissu ouvert
RD278	SAINTE ARNOULT	PR 8.136 (cf RD27)	PR 10.412	4	30m	Tissu ouvert
RD278	DEAUVILLE	PR 10.412	PR 11.813 (cf RD513)	5	10m	Tissu ouvert
RD400A	PERIERS EN AUGE	PR 0.000 (cf RD400)	PR 0.798	3	100m	Tissu ouvert
RD400A	VARAVILLE	PR 0.798	PR 1.469	3	100m	Tissu ouvert
RD400A	CARCOURG	PR 1.469	PR 1.809	3	100m	Tissu ouvert
RD400A	VARAVILLE	PR 1.809	PR 1.809	3	100m	Tissu ouvert
RD400A	CARCOURG	PR 1.809	PR 3.345	3	100m	Tissu ouvert
RD405	CAEN	PR 0.000 (rd pt du Zémith)	PR 0.688 (rivière la Noé)	3	100m	Tissu ouvert
RD405	CAEN	PR 0.688 (rivière la Noé)	PR 1.227 (limite Caen/Cdon)	3	100m	Tissu ouvert
RD405	LOUVIGNY	PR 1.227 (limite Caen/Cdon)	PR 1.891 (cf RD212C)	3	100m	Tissu ouvert
RD405	LOUVIGNY	PR 1.891 (cf RD212C)	PR 2.713 (cf RD 8)	3	100m	Tissu ouvert
RD519	LA VESPIERE	PR 0.000	PR 2.300	3	100m	Tissu ouvert
RD519	ORBEC	PR 2.300	PR 5.285	3	100m	Tissu ouvert
RD519	ORBEC	PR 5.285	PR 5.930	4	30m	Tissu ouvert
RD519	ORBEC	PR 5.930	PR 7.400	3	100m	Tissu ouvert
RD519	ST MARTIN DE BIENFAITE -LA CRESSONIERE	PR 7.400	PR 7.620	4	30m	Tissu ouvert
RD519	ST MARTIN DE BIENFAITE -LA CRESSONIERE	PR 7.620	PR 8.390	4	30m	Tissu ouvert
RD519	ST MARTIN DE BIENFAITE -LA CRESSONIERE	PR 8.390	PR 8.450	4	30m	Tissu ouvert
RD519	LA CHAPELLE YVON	PR 8.450	PR 10.170	4	30m	Tissu ouvert
RD519	LA CHAPELLE YVON	PR 10.170	PR 11.020	4	30m	Tissu ouvert
RD519	LA CHAPELLE YVON	PR 11.020	PR 11.200	4	30m	Tissu ouvert
RD519	ST PIERRE DE MAILLOC	PR 11.200	PR 12.300	4	30m	Tissu ouvert
RD519	ST JULIEN DE MAILLOC	PR 12.300	PR 13.400	4	30m	Tissu ouvert
RD519	ST DENIS DE MAILLOC	PR 13.400	PR 14.020	3	100m	Tissu ouvert
RD519	ST DENIS DE MAILLOC	PR 14.020	PR 14.422	4	30m	Tissu ouvert
RD519	ST DENIS DE MAILLOC	PR 14.422	PR 14.600	3	100m	Tissu ouvert
RD519	ST MARTIN DE MAILLOC	PR 14.600	PR 16.000	3	100m	Tissu ouvert

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RD519	LE MESNIL GUILLAUME	PR 16.000	PR 16.675	4	30m	Tissu ouvert
RD519	LE MESNIL GUILLAUME	PR 16.675	PR 17.150	4	30m	Tissu ouvert
RD519	GLOS	PR 17.150	PR 17.813	4	30m	Tissu ouvert
RD519	GLOS	PR 17.813	PR 18.395	4	30m	Tissu ouvert
RD519	GLOS	PR 18.395	PR 19.550	4	30m	Tissu ouvert
RD519	BEUVILLERS	PR 19.650	PR 19.922	4	30m	Tissu ouvert
RD519	BEUVILLERS	PR 19.922	PR 20.960	4	30m	Tissu ouvert
RD519	LISIEUX	PR 20.960	PR 21.433	4	30m	Tissu ouvert
RD519	LISIEUX	PR 21.433	PR 22.680 (cf RD257)	4	30m	Tissu ouvert
RD613	MONDEVILLE	PR 0.000 (périphérique)	PR 1.870 (limite Caen)	3	100m	Tissu ouvert
RD675	MONDEVILLE	PR 50.814 (périphérique)	PR 52.634 (limite Caen)	4	30m	Tissu ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

BEUVILLERS, BRUCOURT, CABOURG, CAEN, CARPIQUET, DEAUVILLE, DOUVILLE EN AUGÉ, ESQUAY NOTRE DAME, ETERVILLE, EVRECY, FONTAINE ETOUPEFOUR, GRANGUES, HEROUVILLE, IFS, LA CHAPELLE YVON, LA VESPIERE, LE MESNIL GUILLAUME, LISIEUX, GLOS, LOUVIGNY, MONDEVILLE, ORBEC, PERIERS EN AUGÉ, RANVILLE, SAINT ARNOULT, SAINT MARTIN DE BIENFAITE -LA CRESSONNIERE, SAINT DENIS DE MAILLOC, SAINT JULIEN DE MAILLOC, SAINT MARTIN DE MAILLOC, SAINT PIERRE DE MAILLOC, VARAVILLE.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de BAYEUX, Madame le sous-préfet de LISIEUX, Monsieur le sous-préfet de VIRE.
- Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5.
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement

Article 9

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de BAYEUX, Madame le sous-préfet de LISIEUX, Monsieur le sous-préfet de VIRE, Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

23 OCT. 2001

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Annexe :

- Carte représentant les infrastructures classées.

Nichol de La Bréille

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché
Chef de Bureau



Raphaël CHEVALLIER



6.2- Arrêté du 13 Décembre 2011 relatif aux routes concernées par le classement sonore dans le département de l'Eure (affecte la CDC d'Orbiquet par le biais de l'A28)



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/2011/SPRAT/PR-30 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R-111-4-1,
- le code de l'environnement, et notamment son article L. 571-10,
- le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-14 et R 123-22,
- le décret n°95-20 du 09 janvier 1995 pris pour application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,
- l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires,
- l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,
- l'avis des communes suite à leur consultation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article premier :

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Eure aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe 1. La liste des communes concernées est jointe en annexe 3.

Article 2 - Les tableaux présentés en annexe 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures concernées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons. La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche, ou du rail extérieur pour les voies ferrées.

Article 3 - Pour les hôtels, les établissements scolaires et les établissements de santé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux arrêtés du 25 avril 2003 susvisés. Pour les bâtiments d'habitation à construire, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 4 - Les prescriptions d'isolement acoustique édictées en application du présent arrêté doivent être annexées au plan local d'urbanisme des communes concernées. Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il devra être affiché pendant un mois minimum dans chacune des communes concernées. Mention sera faite de son approbation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6 - Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de l'Eure, à la direction départementale des territoires et de la mer et dans les mairies des communes concernées.

Article 7 - L'arrêté préfectoral B4 n°BB/03/61 du 8 avril 2003 approuvant le classement sonore des routes nationales (avant leur décentralisation), des autoroutes et des voies ferrées du département de l'Eure est abrogé.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Evreux, le 13 décembre 2011

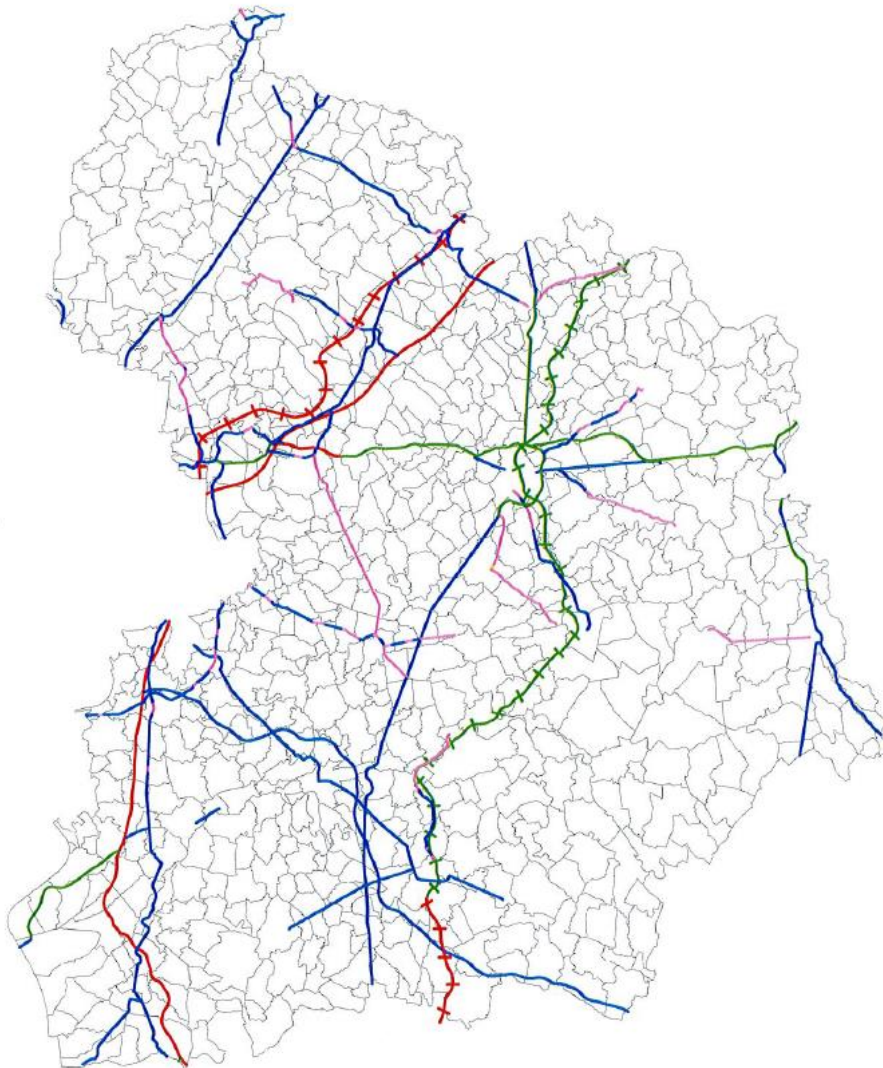
Le Préfet,



Dominique Sorain

ANNEXE 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Eure

- Classement sonore par catégorie
et largeur du couloir de part et d'autre de la voie
- catégorie 1 - 300 mètres
 - catégorie 2 - 250 mètres
 - catégorie 3 - 100 mètres
 - catégorie 4 - 30 mètres
 - catégorie 5 - 10 mètres
- classement sonore des voies ferrées
- Voie ferrée en catégorie 1
 - Voie ferrée en catégorie 2



0 10 20
Kilomètres



Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Service prévention des risques et aménagement du territoire
Unité prévention des risques
Chargée d'étude : Agnès Sméla
tel : 02 32 29 60 45 fax : 02 32 29 60 73 mail : agnes.smela@eure.gouv.fr

Données sources : trafic Conseil Général de l'Eure, SAPN et DIRNO.
Projet de classement départemental établi par
le CETE Normandie Centre - Unité de Blois
Document établi le 10 novembre 2011
par la chargée d'études Agnès Sméla

6.3- Annexe relatif aux tronçons concernés par le classement sonore (notamment l'A28)

Données des Autoroutes (1 page)

Identifiant	Nom illustratif (cas contraire)	Commune	Filière	Tronçon	Longueur (m)	Largeur (m)	Nombre de voies	État	Classement sonore	Classement sonore	Classement sonore	Classement sonore
10000	A2811	ALIS	A13	BRIONNE	6963	17	6471	18	Tissu ouvert	130	3	100
10001	A2812	ALIS	BRIONNE	BERNAY	6679	18	5083	19	Tissu ouvert	130	3	100
10002	A2813	ALIS	BERNAY	ORBEC	6007	24	9371	0	Tissu ouvert	130	3	100
10008	A1312	SAPN	GAILLON	HEUDEBOUVILLE	47300	10,6	64986	11	Tissu ouvert	130	1	300
10009	A1313	SAPN	HEUDEBOUVILLE	INCARVILLE	44700	9,5	60804	10	Tissu ouvert	130	1	300
10010	A1314	SAPN	INCARVILLE	CRICQUEBEUF	58700	13,3	95738	12	Tissu ouvert	130	1	300
10011	A1315	SAPN	MAISON BRULÉE	BOURG ACHARD	45400	14,9	66342	14	Tissu ouvert	130	1	300
10012	A1316	SAPN	BOURG ACHARD	BOURNEVILLE	41900	15,1	61238	15	Tissu ouvert	130	1	300
10006	A1311	SAPN	CHAUFOUR	VERNON	50400	9,9	67705	10	Tissu ouvert	130	1	300
10007	A1312	SAPN	VERNON	GAILLON	50400	10,8	68423	11	Tissu ouvert	130	1	300
10014	A1318	SAPN	A131	BEUZEVILLE	37700	11,6	42281	11	Tissu ouvert	130	1	300
10013	A1318	SAPN	BOURNEVILLE	A131	37700	14,5	57902	14	Tissu ouvert	130	1	300
10003	A2811	SAPN	PT NORMANDIE (Cikmard)	A13 (Beuzeville)	11100	15	15065	16	Tissu ouvert	130	2	250
10004	A13111	SAPN	BRETELLE DE TANCARVILLE	BRETELLE DE TANCARVILLE	11200	22,7	15284	25	Tissu ouvert	130	2	250
100002	A15413	SAPN	RUE ST JEAN (LOUVIERS)	BECDAL	20300	14,9	40764	13	Tissu ouvert	110	1	300
100001	A15412	SAPN	LA VILLETTE	RUE ST JEAN (LOUVIERS)	20300	16,5	30042	15	Tissu ouvert	110	1	300
100000	A15411	SAPN	VAL DE REUIL	LA VILLETTE	20300	12,9	42380	13	Tissu ouvert	110	1	300

7- SITES BASOL

7.1- Données générales

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie Lutte contre les pollutions Sites et Sols Pollués Basol Recherche



Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

[Télécharger au format CSV](#)

Région : BASSE NORMANDIE
 Département : 14
 Site BASOL numéro : 14.0021
 Situation technique du site : ● Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral
 Date de publication de la fiche : 02/08/2010
 Auteur de la qualification : DREAL (4)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SOGAL
 Localisation :
 Commune : Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière
 Arrondissement :
 Code postal : 14290 - Code INSEE : 14621 (479 habitants)
 Adresse : La cressonnière
 Lieu-dit :
 Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
 Code géographique de l'unité urbaine : 14000 : (236 380 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	1507432	8208683	Autre	Centre du site

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	455028.22	2450374.9	Commune (centre)	

Parcelles cadastrales :

Nom	Cadastré		Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
	Arrondissement	Date					
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière		04/09/2012	AC	143	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière		04/09/2012	AC	144	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière		04/09/2012	AC	145	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière		04/09/2012	AC	146	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

- [plan-cartographique-14.0021-1.jpg](#)
- [plan-cartographique-14.0021-2.jpg](#)

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
 Nom : SOGAL
 il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVÉE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
SOGAL	PERSONNE MORALE PRIVÉE	

Caractérisation du site à la date du 31/01/2008

Description du site :

Installation spécialisée dans le traitement de surface par dépôt électrolytique de métaux (volume des baignoires de 167 m³), traitant majoritairement des pièces d'appareils électriques et électroniques. Elle est implantée depuis 1981 à Saint-Martin de Bienfaite, dans le canton d'Orbec, dans un ancien bâtiment industriel d'une usine de tissage de laine.

Le site présente une superficie de 18 882 m². Il est longé par la rivière « l'Orbiquet » et est situé au-dessus de la nappe d'accompagnement de cette rivière.

Description qualitative :

Etant donné que les activités exercées sur ce site sont susceptibles d'avoir été à l'origine d'une pollution éventuelle du sol, il a été sélectionné, par la DRIRE Basse-Normandie, dans le cadre de l'application de la circulaire du 3 avril 1996, pour faire l'objet d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques.

Cette dernière étude a été transmise à la fin du mois de décembre 2000. Au vu des conclusions de celle-ci et de l'usage du site, un arrêté préfectoral en date du 29 mars 2002 a prescrit la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines au moyen de deux piézomètres et d'un puits de pompage. Un arrêté préfectoral du 8 décembre 2006 a remplacé l'arrêté précédent, maintenant la surveillance et prescrivant la transmission d'un bilan de cette surveillance pour fin 2007.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CIRCULAIRE DU 3 AVRIL 1996

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de [pollution](#) :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la [pollution](#) ou des déchets ou des produits :

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l' installation
<input type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input type="checkbox"/> Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation simplifiée des risques (ESR)	02/02/1998	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	21/12/2000
Diagnostic initial	02/02/1998	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	03/02/2000
Surveillance du site	29/03/2002	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	29/03/2002
Surveillance du site	08/12/2006	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	08/12/2006
Mesures d'urgence	09/02/2011	Site sous surveillance avant diagnostic	
Diagnostic du site	23/06/2011	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	
Schéma conceptuel	23/06/2011	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	23/04/2012
Interprétation de l'état des milieux (IEM)	23/06/2011	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input checked="" type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres : Aluminium

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE
Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre : industrielle

Utilisation actuelle du site :

- Site industriel en activité.
- L'activité exercée est à l'origine de la pollution
- L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- Site industriel en friche.
- Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
 Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée
Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance : 17/07/2002
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 23/10/2007 :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
 L'utilisation du sous-sol (fouille)
 L'utilisation de la nappe
 L'utilisation des eaux superficielles
 La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

- Acquisition amiable par l'[exploitant](#)

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)
 Interdiction d'accès
 Gardiennage
 Evacuation de produits ou de déchets
 Pompage de rabattement ou de récupération
 Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre :

- Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)
 Stockage déchets dangereux
 Stockage déchets non dangereux
 Confinement sur site
 Physico-chimique
 Traitement thermique
Autre :

- Traitement des terres polluées

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre :

- Traitement des eaux
- Rabattement de nappe
- Drainage

Traitement :

- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)

Autre :

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)

7.2- Cartes de localisation des sites BASOL sur la CDC de l'Orbiquet

